

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 25 mai 2012

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/51
---	-------------------

01 - N° 12-121 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIER DE L'ILE - COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION EXCEPTIONNELLE DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LA PERIODE DU 1^{er} JUILLET 2012 AU 31 DECEMBRE 2012 INCLUS.....	7
02 - N° 12-122 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIERS DE L'ILE, JONQUIERES ET LA COURONNE-CARRO - REORGANISATION DES REGIES DE RECETTES DES DROITS DE PLACE	8
03 - N° 12-123 - TRANSPORTS URBAINS - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LA GRATUITE DE LA LIGNE DE BUS "LA VENITIENNE" - CONVENTION VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU) FIXANT LES CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE GRATUITE	9
04 - N° 12-124 - AMENAGEMENT URBANISME - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SPECIFIQUE D'AIDES A LA MISE EN VALEUR DES COMMERCES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2012	10
05 - N° 12-125 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2012.....	12
06 - N° 12-126 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL PACA	13
07 - N° 12-127 - CENTRE MEDICO-SPORTIF - ACCOMPAGNEMENT DU SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA.....	15

08 - N° 12-128 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" 2012/2013/2014 - AVENANT N° 2012-01 FIXANT LE NOUVEAU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012.....	17
09 - N° 12-129 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2012.....	18
10 - N° 12-130 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2012.....	20
11 - N° 12-131 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2012	21
12 - N° 12-132 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE.....	22
13 - N° 12-133 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	22
14 - N° 12-134 - CULTUREL - MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - COOPERATION EN LECTURE PUBLIQUE POUR LES BIBLIOTHEQUES DE BETHLEEM (PALESTINE) - ACCUEIL D'UN BIBLIOTHECAIRE DE L'INSTITUT "TAMER" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF DE BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE (COBIAC)	24
15 - N° 12-135 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTITULEE "LES VOILES AU MIROIR" - AOUT 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES BARQUES DU MIROIR" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	25
16 - N° 12-136 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2012 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	26
17 - N° 12-137 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE	27
18 - N° 12-138 - HABITAT - QUARTIER DE POUANE NORD - OPERATION "RESIDENCE LES FABRIQUES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "AZUR PROVENCE HABITAT" (APH) POUR TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 288 206 € SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annulation de la délibération n° 12-052 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012).....	29
19 - N° 12-139 - HABITAT - QUARTIER DE POUANE NORD - OPERATION "RESIDENCE LES FABRIQUES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'HLM "AZUR PROVENCE HABITAT" (APH) CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	32
20 - N° 12-140 - ZAC DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2011	34
21 - N° 12-141 - PERSONNEL - POUVOIR DONNE AU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) POUR LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL - ANNEES 2013 A 2018	36
22 - N° 12-142 - FONCIER - FERRIERES - QUARTIER "SAINT-JEAN" - REALISATION PAR LA SOCIETE "13 HABITAT" D'UNE MAISON DE RETRAITE DE TYPE EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) DENOMMEE "LES OLIVIERES" SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE / SOCIETE "13 HABITAT"	38

23 - N° 12-143 - MARSEILLE-PROVENCE 2013 - CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE - SENTIER DE GRANDE RANDONNEE 2013 (GR2013) - APPROBATION DU TRACE ET AUTORISATION D'AMENAGEMENT, DE PASSAGE, DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN	39
24 - N° 12-144 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2012 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS.....	41
25 - N° 12-145 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - MARCHES DE PROVENCE NOCTURNES - MAI / JUILLET / AOUT 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	42
26 - N° 12-146 - ANIMATIONS SPORTIVES - ANNEES 2012 A 2015 - CONVENTION TRIENNALE VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)	44
27 - N° 12-147 - SPORTS - ORGANISATION D'ACTIVITES DE NATATION IMPLIQUANT L'INTERVENTION D'EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS) DE LA VILLE AU SEIN DES ECOLES PRIMAIRES - CONVENTION VILLE / INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 (Abrogation de la délibération n° 11-247 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011)	45
28 - N° 12-148 - ACHAT D'EAU BRUTE PAR LA VILLE A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DU CANAL DU CONGRES DES ALPINES ET DU CANALET - CONVENTION VILLE / "ASA" DU CANALET FIXANT LES MODALITES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE CET ACHAT	47
29 - N° 12-149 - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURES ET FERMETURES DE CLASSES DANS LE 1 ^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2012/2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	48
30 - N° 12-150 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (Abrogation de la délibération n° 08-176 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008)	49
31 - N° 12-151 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - TRANSFERT DE GESTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	51



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 52/54
1° - Décisions prises par le maire	52
2° - Marchés publics et avenants	53/54

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT-CINQ du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire, Conseiller Général.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse VIRMES, Marguerite GOSSET, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, M. Daniel MONCHO, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Jessica SANCHEZ, Christiane VILLECOURT, M. Vincent CHEILLAN, Mme Chantal BEDOUCCHA, MM. Mathias PÉTRICOUL (*départ à la question n° 27*), Georges FOURNIER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Françoise PERNIN, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia DUCROCQ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice MOUNÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel GRANIER, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Jean PATTI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sophie SAVARY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD

ABSENT :

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **20 avril 2012**, **affiché le 27 avril 2012** en Mairie et Mairies Annexes et **transmis le 16 mai 2012** aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

- 31 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - TRANSFERT DE GESTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)**



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 12-121 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIER DE L'ILE -
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION EXCEPTIONNELLE DU
PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LA PERIODE DU 1^{er} JUILLET 2012 AU
31 DECEMBRE 2012 INCLUS**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis septembre 2011, la Ville de Martigues a entrepris de réaménager la Place de la Libération et la fontaine du quartier de l'Île.

Ce projet urbain d'envergure va permettre :

- de réaménager le parking en une esplanade piétonne dédiée essentiellement aux terrasses de café et aux animations ;*
- de reprendre les voies et réseaux divers, ainsi que les éclairages ;*
- de reconstruire complètement la fontaine en bronze et de la mettre en lumière.*

Ainsi, en un peu plus de 6 mois, tout a été mis en œuvre pour redonner à la place publique de ce quartier, sa vocation initiale d'espace de détente, de rencontre et d'animation.

Pendant, dès janvier 2012, la Ville, consciente des désagréments causés par ce grand projet urbain, aux commerçants non sédentaires accueillis dans ce quartier pour le marché bihebdomadaire, avait décidé de les exonérer exceptionnellement du paiement des droits de place durant la période du 1^{er} février 2012 au 30 juin 2012.

Aujourd'hui, ce marché va retrouver sa place au cœur du quartier historique de Martigues. Toutefois, soucieux de prendre en compte les difficultés rencontrées par les commerçants de ce marché d'approvisionnement pour fidéliser une clientèle dans un quartier en travaux depuis janvier 2012, Monsieur le Maire propose de reconduire l'exonération des droits de place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de l'Île jusqu'au 31 décembre 2012.

Ceci exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'exonération exceptionnelle du paiement des droits de place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de l'Île pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012 inclus.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 12-122 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIERS DE L'ILE, JONQUIERES ET LA COURONNE-CARRO - REORGANISATION DES REGIES DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis la nuit des temps, les marchés, où s'échangent les denrées et autres objets nécessaires à l'existence, sont pour les villes qui les accueillent et les organisent, non seulement des lieux d'échanges commerciaux, mais aussi des lieux de rencontre et de convivialité.

Dans ce contexte et dès 1867, la Ville faisait le choix d'installer un marché sur son territoire, chaque jeudi, afin d'encourager les échanges commerciaux réguliers au bénéfice des consommateurs et des habitants de la Commune.

Et depuis plus d'un siècle, les Municipalités successives ont poursuivi et développé ces marchés locaux de proximité où se nouent les contacts indispensables au maintien et au développement du lien social entre les habitants.

Après avoir été accueillis, dans le quartier de Lavéra mais aussi sur le quai des Anglais dans le quartier de l'Ile, les commerçants non sédentaires sont installés, depuis 1962, dans 4 quartiers de la Ville :

- Quartier de l'Ile - Cours Aristide BRIAND,
- Quartier de Jonquières - Parking Quai Général LECLERC,
- Quartier de La Couronne - Place du Marché, avenue Olivier GRISCELLI,
- Quartier de Carro - Place FASCIOLLA.

Désormais, organisés deux jours par semaine, ces marchés sont gérés directement par la Ville, par l'intermédiaire de Receveurs-placiers qui placent chaque commerçant se présentant pour vendre et encaissent les droits de place fixés par la Commune pour toute occupation du domaine public.

Depuis 1997, la Ville avait décidé de réorganiser la gestion administrative et financière de l'activité de ces marchés autour de 3 régies de recettes distinctes :

- . une régie de recettes pour les marchés de l'Ile,
- . une régie de recettes pour les marchés de Jonquières,
- . une régie de recettes pour les marchés de La Couronne et Carro.

Or, aujourd'hui, la gestion identique assurée par les mêmes placiers et le même service administratif municipal, ainsi que l'application des mêmes règles de fonctionnement, des mêmes tarifs sur ces quatre marchés d'approvisionnement, justifient que cette activité publique locale soit organisée en une seule régie de recettes dénommée "Régie de Recettes des Marchés d'Approvisionnement et des redevances d'Occupation du Domaine Public Communal".

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} novembre 1867 portant approbation à l'unanimité d'un projet d'établissement d'un marché à Martigues,

Vu la délibération n° 97-040 du Conseil Municipal en date du 28 mars 1997 portant approbation de la réorganisation administrative des marchés de la Commune,

Vu la délibération n° 04-035 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004 portant approbation de l'extension des droits de perception des redevances de la Régie de recettes du "Marché d'approvisionnement de Jonquières" déjà existante, en vue de collecter ces nouvelles recettes,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la réorganisation de la gestion des marchés d'approvisionnement en une seule régie de recettes désormais dénommée "Régie de Recettes des Marchés d'Approvisionnement et des redevances d'Occupation du Domaine Public Communal".

Destinée à récolter les produits encaissés sur les marchés organisés par la Ville, cette régie pourra encaisser également les droits de place perçus occasionnellement lors de ventes ambulantes autorisées par la Ville ainsi que les fonds récoltés à partir des sanisettes publiques payantes installées sur le territoire de la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 12-123 - TRANSPORTS URBAINS - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LA GRATUITE DE LA LIGNE DE BUS "LA VENITIENNE" - CONVENTION VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU) FIXANT LES CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE GRATUITE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) créé par arrêté préfectoral en date du 2 février 2011 est l'autorité organisatrice des transports urbains sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence" dans sa séance du 17 février 2012 a, par délibération n° 2012-002, approuvé le principe de gratuité de la ligne de bus urbain de Martigues dite "la Vénitienne", conformément à la volonté de la Commune de poursuivre sa politique dynamique en matière d'accès et de déplacement dans son hyper-centre.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues se propose de signer une convention, d'une durée de 5 ans, avec le SMGETU, fixant les modalités de mise en œuvre de la gratuité de la ligne de bus urbain de Martigues dite "La Vénitienne", moyennant la prise en charge par la Ville du coût de ce transport sur la base de 0,30 € par passager.

Aujourd'hui, cette dépense est évaluée à 6 000 € TTC, soit 0,30 € par passager sur la base d'une estimation de 20 000 usagers par an.

Ainsi, la Régie des Transports du Syndicat Mixte émettra donc annuellement, à terme échu, une facture accompagnée du décompte annuel des passagers.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2010-038 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 1^{er} avril 2010 approuvant l'instauration d'une compensation financière en vue de la gratuité de la ligne de bus dite "La Vénitienne",

Vu la délibération n° 2010-056 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 relative à l'approbation de la convention entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fixant les modalités de remboursement par la Ville auprès de la Régie des Transports Urbains, en fonction des titres de transport gratuits émis pour tous les usagers de la ligne de bus "La Vénitienne",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2011 portant création du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence" (SMGETU),

Vu la délibération n° 2012-002 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence" en date du 17 février 2012 relative à l'instauration d'une compensation financière en vue de la gratuité sur la ligne de bus n° 20 dite "La Vénitienne",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe de la prise en charge par la Ville du coût de la gratuité pour tous les usagers de la ligne de bus urbain dite "La Vénitienne", sur la base de 0,30 € par passager.

Le coût de la gratuité de cette ligne de bus urbain est évalué à 6 000 € TTC, soit 0,30 € par passager sur la base d'une estimation de 20 000 usagers par an.

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence" (SMGETU) fixant les modalités de remboursement par la Ville auprès de la Régie des Transports du SMGETU en fonction des titres de transport gratuits émis pour tous les usagers de la ligne "La Vénitienne".

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.815.010, nature 657364.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 12-124 - AMENAGEMENT URBANISME - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SPECIFIQUE D'AIDES A LA MISE EN VALEUR DES COMMERCES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

RAPPORTEUR : M. REGIS

En 2011, la Ville de Martigues a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (ayant compétence en matière économique) afin de mettre en œuvre un programme pluriannuel de soutien et de redynamisation du commerce et de l'artisanat local dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dit "FISAC".

A cette fin, un dossier a été déposé en novembre 2011 auprès des services de l'Etat qui en ont, par courrier du 16 janvier 2012, accusé réception et par là-même, donné l'autorisation de lancer le dispositif opérationnel.

La CAPM est maître d'œuvre du FISAC pour la totalité de l'opération. Elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Martigues pour le volet investissement et pour une partie de son volet fonctionnement, au moyen d'une convention approuvée par délibération n° 12-027 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012.

Les actions du FISAC se dérouleront en trois phases, chacune d'elles pouvant s'étaler sur 12 à 36 mois.

Cependant, dès 1988, la Ville de Martigues a instauré un dispositif de subventions municipales intitulé "Martigues en couleurs" pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements du patrimoine privé en centre ancien.

En 1996, ces aides ont été étendues à la mise en valeur des devantures commerciales. A ce jour, 324 interventions sur des locaux commerciaux ou d'activités ont été subventionnées.

Aujourd'hui, le FISAC représente une opportunité pour renforcer cette politique locale municipale, en matière d'aides directes pour la mise en valeur des commerces du centre ville, grâce aux financements apportés par l'Etat qui doubleront les fonds engagés par la Ville équivalents à 60 000 € par phase, soit 180 000 € sur l'ensemble des trois phases prévues par la Commune, sous réserve de la réception par la CAPM de l'arrêté attributif de subvention de l'Etat.

Pour mettre en œuvre ce dispositif spécifique d'aides directes pour la mise en valeur des commerces du centre ville, dont la durée suivra celle du FISAC, la Ville se doit :

- d'arrêter le périmètre d'intervention qui englobera les 3 quartiers du centre ancien,
 - . Ferrières,*
 - . L'Ile,*
 - . Jonquières**
- de fixer de façon précise les critères d'attribution des subventions pour chacun des axes retenus :
 - . mise en valeur du local,*
 - . interventions liées à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,*
 - . équipements destinés à assurer la sécurité du local,*
 - . investissements visant à moderniser un local en activité depuis, au moins, 10 ans.**
- de préparer et participer aux réunions mensuelles du Comité Technique du FISAC.*
- de créer les documents requis en matière administrative et de communication (imprimés de demandes de subventions - mises en paiements - arrêtés de subvention...) nécessaires à la mise en place de ce dispositif spécifique d'aides à la mise en valeur des commerces.*

Enfin, la Ville devra préfinancer l'enveloppe financière incombant à l'Etat et en demander le remboursement à la fin de chacune des trois phases programmées.

Pour la première phase, le budget prévu est donc de 60 000 € pour la Ville et 60 000 € pour l'Etat, soit un préfinancement par la Commune de 120 000 €.

Les aides financières définies dans le cadre de la procédure du FISAC seront, en priorité, mises en œuvre auprès des commerçants susceptibles d'en bénéficier. Toutefois, le dispositif d'aides financières "Martigues en couleurs" ne sera activé dans ce même périmètre que si les critères du FISAC ne contribuent pas à délivrer l'aide sollicitée par le demandeur.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-027 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 portant approbation de la mise en place d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),

Vu le règlement d'attribution des aides à la mise en valeur des commerces ainsi que le périmètre FISAC,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 10 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise en place du dispositif spécifique d'aides à la mise en valeur des commerces dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) à compter du 1^{er} septembre 2012.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette action.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.824.015, nature 20422,*
- . en recettes : fonction 90.824.015, nature 1321.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 12-125 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues tient à mettre à l'honneur les efforts des sportifs locaux pour atteindre leur meilleur niveau en leur décernant des récompenses. Depuis 2002, celles-ci sont devenues des bons d'achat à caractère sportif.

Dans ce cadre, une soirée dédiée aux meilleurs sportifs, intitulée "Palmarès Sportif", sera organisée par la Ville en fin d'année, à une date précisée ultérieurement.

Pour concrétiser ces récompenses, la Ville envisage de réitérer le système de bons d'achat à caractère sportif dont la valeur sera déterminée en fonction du niveau de la performance et sur proposition des clubs sportifs, étant entendu que seule, la plus élevée, sera récompensée.

Le barème proposé est le suivant :

Niveaux	Valeur des bons d'achat
. International	80 euros
. National	70 euros
. Régional	55 euros
. Départemental	45 euros
. Encouragements	40 euros
. Sportifs ou arbitres sélectionnés	40 euros
. Jeunes Arbitres	40 euros
. Vétérans - International	40 euros
. Vétérans - National	30 euros
. Vétérans - Régional	20 euros

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 02-331 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002 portant mise en place de bons d'achat remis aux athlètes,

Vu la procédure mise en place par la Direction des Sports pour établir ce palmarès et présentée à la Commission Municipale des Sports en date du 18 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 18 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la reconduction du principe d'attribution de bons d'achat à caractère sportif en récompense de la meilleure performance réalisée par les sportifs qui figurent au palmarès sportif 2012 de la Ville de Martigues.*
- *A approuver la valeur des bons d'achat attribués pour cette année 2012 et telle que décrite ci-dessus.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.60, nature 6257.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 12-126 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL PACA

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, les Etablissements scolaires et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Ville.

Aussi, pour l'année scolaire 2011/2012, le Conseil Régional propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

1°/ Barème horaire régional :

- . 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés
- . 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés
- . 12,87 € par ligne d'eau pour la piscine

2°/ Calcul de la participation régionale :

Lycées	Nombre d'heures prévisionnel			Montant prévisionnel en €
	Gymnase	Stade	Piscine	
Jean LURCAT	2 488	440,85	-	43 033,38 €
Paul LANGEVIN	3 813	3 853,50	15	109 657,10 €
Sous-total A (public)				152 690,48 €
BRISE LAMES	509,10	540,80	-	14 885,49 €
Sous-total B (privé)				14 885,49 €
Montant total (A + B) prévisionnel				167 575,97 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-15,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.214-4,

Vu la délibération n° 12-120 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 février 2012 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 18 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Régional PACA définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux utilisés par les Lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT et BRISE LAMES), pour l'année scolaire 2011/2012.**

Le montant prévisionnel de la participation régionale versée à la Ville s'établit à 167 575,97 €.

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 07 :

- **Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée** que Monsieur **Christian AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire, et lui demande de s'abstenir de participer à la question n° 07 et de quitter la salle.**

Etat des présents de la question n° 07 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD

ABSENTS :

M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

07 - N° 12-127 - CENTRE MEDICO-SPORTIF - ACCOMPAGNEMENT DU SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a conclu un marché public en date du 29 décembre 2011 avec la Société "Grand Conseil de La Mutualité - Mutuelles de Provence" (Marseille)" dans le cadre de prestations de suivi médical pour les sportifs de haut niveau pour les années 2012, 2013 et 2014.

Ce suivi est effectué au sein du Centre Médico Sportif situé à l'Avenue Calmette et Guérin à Martigues. Un médecin et un cadre physiologiste y assurent environ 400 visites et les suivis d'entraînements sur le terrain au cours desquels sont pratiqués divers tests et différentes analyses dont les résultats sont fournis aux entraîneurs des différentes disciplines sportives concernées : Athlétisme, Football, Handball, Aviron, Cyclisme, Karaté, Volley, Gymnastique Sportive, Natation, Rugby, .. etc.

La Ville finance l'ensemble des dépenses relatives à cette opération.

Toutefois, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de prendre en charge une partie du financement de ce suivi médical pour les partenaires d'entraînement, les athlètes non classés inscrits en Pôles Espoirs et les sportifs Espoirs.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative de la Région PACA en date du 27 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 18 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'accompagnement du suivi médical des sportifs de haut niveau effectué au Centre Médico-Sportif de Martigues, pour l'année 2012.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 08 à 19 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

08 - N° 12-128 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" 2012/2013/2014 - AVENANT N° 2012-01 FIXANT LE NOUVEAU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-354 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "La Jeune Lance Martégale".

Toutefois, l'association "La Jeune Lance Martégale" accueille depuis ces dernières années une section "rame traditionnelle". En effet, cette discipline sportive particulière a pris un essor remarquable dans la région.

Aujourd'hui, l'association et cette nouvelle section sportive ont convenu, d'un commun accord, de se scinder en deux associations distinctes.

Dans ces conditions, la Ville a accepté de partager la subvention de fonctionnement de 16 000 € initialement accordée en décembre 2011 de la façon suivante :

- 10 000 € à l'association "La Jeune Lance Martégale",
- 6 000 € à la nouvelle association "Les Rameurs vénitiens".

Ainsi, un avenant à la convention triennale qui lie la Ville à l'association "La jeune Lance Martégale" doit être conclu afin de fixer le nouveau montant de la subvention de fonctionnement 2012.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Vu la délibération n° 11-354 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association "La Jeune Lance Martégale" pour les années 2012 à 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 18 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement fixée à un montant de 10 000 € à l'Association sportive "La Jeune Lance Martégale".**
- A approuver l'avenant n° 2012-01 établi entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2012.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 12-129 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2012/2013/2014 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-354 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "La Jeune Lance Martégale".

Toutefois, l'association "La Jeune Lance Martégale" accueille depuis ces dernières années une section "rame traditionnelle". En effet, cette discipline sportive particulière a pris un essor remarquable dans la région.

Aujourd'hui, l'association et cette nouvelle section sportive ont convenu, d'un commun accord, de se scinder en deux associations distinctes : "La Jeune Lance Martégale" et "Les Rameurs Vénitiens".

Dans ce contexte, la Ville souhaite continuer sa politique de contractualisation avec un partenariat triennal, négocié avec les associations sportives.

La Ville se propose donc de conclure avec cette nouvelle association une convention triennale de partenariat pour les années 2012 à 2014 et de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € pour l'année 2012.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 18 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 6 000 € à l'Association sportive "Les Rameurs Vénitiens" pour l'année 2012.**
- A approuver la convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association sportive "Les Rameurs Vénitiens", établie pour les années 2012, 2013 et 2014 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents établis pour cette politique partenariale.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 12-130 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

L'Union Locale CGT sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de trois actions d'information, ayant pour thème :

- *"Permanences juridiques : des moyens pour agir localement contre les atteintes aux droits et libertés collectives et individuelles dans les entreprises" :
Subvention demandée : 7 300 €*
- *"Le conseiller du salarié" :
Subvention demandée : 7 000 €*
- *"Permanence Retraite : Un besoin au service de la Population"
Subvention demandée : 4 000 €*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 7 février 2012, et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 18 300 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégale en date du 7 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale de 18 300 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

11 - N° 12-131 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques.

L'Union Locale Force Ouvrière de Martigues sollicite une aide de la Ville pour la réalisation de trois stages de formation destinés aux syndicalistes, ayant pour thème :

- *Découverte et fonctionnement du syndicat
(Stage du 12 au 16 mars 2012 pour 12 personnes)*
- *Rôle et fonctionnement du CE
(Stage du 4 au 8 juin 2012 pour 11 personnes)*
- *Connaître ses droits
(Stage du 26 au 30 novembre 2012 pour 11 personnes)*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 25 janvier 2012, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 € au financement de ces actions.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues en date du 25 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 7 500 euros à l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues afin de participer au financement de trois stages de formation destinés aux syndicalistes.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

12 - N° 12-132 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité pour la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, la section locale de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), en union avec les organisations syndicales représentées à Martigues, a organisé la journée du 1^{er} mai 2012, temps fort de revendications et de la vie sociale dans le contexte actuel.

La FSU a sollicité, en date du 24 février 2012, une aide de la Ville pour l'organisation de cette journée. La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), section des Bouches-du-Rhône en date du 24 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

13 - N° 12-133 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici".

En effet, cette Association, créée à Martigues en 2007, développe depuis son origine des événements artistiques et regroupe des photographes "qui mettent l'humain au centre de leurs préoccupations".

Elle a pour objet de faire découvrir des cultures différentes à tous les publics et de donner à voir la poésie du quotidien pendant des moments privilégiés de partage et d'échange.

Parmi ses activités, l'association organise depuis 2008 avec le soutien de la Ville une exposition de photographies.

Ainsi, du 19 juin au 6 septembre 2012, l'association se propose de renouveler la manifestation qui s'intitulera "Enfances".

Quatre photographes présenteront leurs clichés, notamment Sabine WEISS, dernière fondatrice vivante du "mouvement de la photographie humaniste" et Hans SILVESTER qui en est un membre éminent.

L'exposition à la salle de l'Aigalier sera également l'occasion d'une rencontre musicale festive avec un concert gitan par Tchoune.

Pour aider à l'organisation de cette exposition dont le budget a été évalué à 8 300 €, l'association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici" a sollicité le concours de la Ville de Martigues.

La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement en lui accordant une subvention exceptionnelle de 5 500 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici" en date du 7 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 13 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 500 € à l'association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici" afin de participer au financement de la manifestation qui se déroulera du 19 juin au 6 septembre 2012.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 12-134 - CULTUREL - MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - COOPERATION EN LECTURE PUBLIQUE POUR LES BIBLIOTHEQUES DE BETHLEEM (PALESTINE) - ACCUEIL D'UN BIBLIOTHECAIRE DE L'INSTITUT "TAMER" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF DE BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE (COBIAC)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle dit "COBIAC" est une association fondée en 1979 qui a pour objet la mise en œuvre d'actions nationales et internationales pour la diffusion de la culture.

Le COBIAC a créé en 2000 la Banque Régionale du Livre PACA, qui est un outil de coopération régionale et internationale pour le livre et la lecture, en direction de tous les professionnels du livre. Il propose diverses actions de coopération régionale et internationale et vient en appui aux bibliothèques du Maghreb, du Proche Orient, d'Asie du Sud-Est, et d'Afrique.

Ainsi, en 2005, un accord de coopération a été signé entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Gouvernorat de Bethléem.

Soucieuse de favoriser l'accès de tous au développement de la lecture, la Ville de Martigues, a conclu en 2010 un partenariat technique avec le COBIAC - Banque Régionale du Livre PACA. Dans le cadre de ce partenariat, un bibliothécaire de la Médiathèque "Louis Aragon" a effectué une mission au centre de ressource de Bethléem et un conteur palestinien a participé à l'Odyssée de Martigues.

Aujourd'hui, un bibliothécaire, membre de l'institut "TAMER", coordinateur des animations jeune public pour les bibliothèques de Béthléem, sera accueilli du 22 mai au 2 juin 2012 à la Médiathèque "Louis Aragon".

Cet accueil permettra un enrichissement mutuel entre les bibliothécaires de Martigues et l'intervenant.

Cependant, pour mener à bien cette opération évaluée à un coût global de 3 325 €, le COBIAC a sollicité le concours financier de la Ville de Martigues.

La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande du Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle dit "COBIAC" en date du 13 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 15 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle dit "COBIAC" - Banque Régionale du Livre PACA afin de participer au financement de la venue d'un bibliothécaire, membre de l'institut "Tamer", à la Médiathèque Louis Aragon.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 12-135 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTITULÉE "LES VOILES AU MIROIR" - AOUT 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES BARQUES DU MIROIR" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'histoire de la Commune de Martigues est fortement liée à celle de la navigation et de la construction navale.

En 2011, l'Association "les Barques du Miroir", dont le siège est situé au 31 boulevard Camille Pelletan à Martigues, a organisé la première édition des "Voiles au miroir" dans les quartiers de l'Île et de l'Hôtel de Ville en partenariat avec la Ville. Il s'agit d'un rassemblement de vieux gréements et navires en bois traditionnels, autour d'animations et d'expositions sur ce thème.

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'Association se propose de la renouveler les 17, 18 et 19 août 2012.

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de cette manifestation en signant avec l'Association "les Barques du Miroir", une convention qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 €,
- . Alimentation en eau et électricité,
- . Fourniture et mise en place d'un podium, d'une sonorisation d'ambiance ...,
- . Fourniture et mise en place de barrières, chaises, tables, conteneurs ...,
- . Mise à disposition d'une exposition de photos de Martigues,
- . Mise à disposition gratuite d'une partie du domaine public (parvis de l'Hôtel de Ville et Pointe San Crist).

2 - Pour l'Association :

- . Organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,
- . Prise en charge de la communication et du gardiennage du site.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 2 200 euros à l'Association "Les Barques du Miroir", pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la manifestation "Les Voiles au Miroir" les 17, 18 et 19 août 2012 dans les quartiers de l'île et de l'Hôtel de Ville.**
- **A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 12-136 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2012 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Dans le cadre du volet "Prévention et Sécurité Routière" du Contrat Local de Sécurité du Pays Martégal, les actions menées en 2011 ont été reconduites en 2012 sur la Commune de Martigues.

Ces actions sont les suivantes :

- . Éducation Routière de la Maternelle au Collège,*
- . Éducation Routière dans les Lycées,*
- . Prévention Routière pour la Population Martégale.*

Ce dispositif s'articule autour de cours de sensibilisation dans les établissements scolaires et les Maisons de Quartiers de la Ville de Martigues.

Ces actions sont financées, au niveau du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, par l'État, la Région et la Ville de Martigues et ont été approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 20 avril 2012.

Elles font également l'objet d'un financement de la part de l'État dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). Aussi, la Ville se propose-t-elle de conclure une convention avec l'Etat pour la mise en place de cette participation financière.

Le plan de financement, établi en 2012 pour ces actions de sécurité routière d'un montant global de 27 500 €, sera le suivant :

- Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)	3 500 €
- Ville de Martigues	18 000 €
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	6 000 €

Ceci exposé,

Vu la Circulaire en date du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu les circulaires du délégué interministériel à la sécurité routière en date des 30 janvier 2004 et 23 août 2004 relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

Vu les projets présentés par la Ville de Martigues dans le cadre du volet "Prévention et Sécurité Routière" du Contrat Local de Sécurité du Pays Martégal,

Vu la délibération du comité de pilotage du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) du 16 février 2012 et la décision du chef de projet "sécurité routière" des Bouches-du-Rhône,

Vu les délibérations n^{os} 12-102 et 12-103 du Conseil Municipal du 20 avril 2012 portant sollicitation des participations financières auprès de l'ACSE et de la Région PACA dans le cadre du CUCS,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès de l'État la participation financière décidée par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour l'année 2012.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.114.020, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 12-137 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Général a reconduit pour l'année 2012 le dispositif des "Travaux de Proximité" subventionnés à 80 % du montant hors taxes, dans la limite d'une dépense subventionnable de 75 000 € hors taxes par projet.

Le nombre de projets étant limité à cinq, la Ville de Martigues souhaite proposer, pour l'exercice 2012, les travaux suivants :

Désignation des travaux	Estimation H.T.	Plafonné à H.T.	Subvention demandée	Réalisation prévue
. Quartier de Ferrières - Parking aux abords de la piscine	214 478 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} semestre 2012
. Port des Tamaris - Réaménagement du chemin des Tamaris	66 135 €	-	52 908 €	4 ^{ème} trimestre 2012
. Quartier de Croix-Sainte - Maison de quartier - Création d'une grande salle	109 000 €	75 000 €	60 000 €	4 ^{ème} trimestre 2012
. Centre de karting municipal - Création sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite	75 000 €	-	60 000 €	4 ^{ème} trimestre 2012
. Quartier de l'Ile - Restructuration et agrandissement de la vitrine archéologique	109 000 €	75 000 €	60 000 €	4 ^{ème} trimestre 2012
TOTAL HT	573 613 €	-	292 908 €	

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter pour l'exercice 2012 la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 12-138 - HABITAT - QUARTIER DE POUANE NORD - OPERATION "RESIDENCE LES FABRIQUES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "AZUR PROVENCE HABITAT" (APH) POUR TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 288 206 € SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annulation de la délibération n° 12-052 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012)

RAPPORTEUR : M. THERON

La Société d'HLM "Azur Provence Habitat", entreprise sociale pour l'habitat, dont le siège social est situé au 57, avenue Pierre Semard à Grasse, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements dénommé "Résidence les Fabriques", rue de La Mésange dans le quartier de Pouane nord à Martigues.

Pour cela, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois prêts de type PLS (prêt Locatif Social) d'un montant total de 2 288 206 € pour lesquels la Ville de Martigues a apporté sa garantie par délibération n° 12-052 du Conseil Municipal du 23 mars 2012.

Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à la Ville de compléter sa délibération par des mentions obligatoires relatives au taux d'intérêts. Aussi, afin de ne pas retarder le déroulement de ce projet immobilier, il convient donc de compléter la délibération du 23 mars 2012.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 12-052 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la Société d'HLM "Azur Provence Habitat", auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements collectifs dénommé "Résidence les Fabriques",

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité apporter des précisions sur la révisabilité et la progressivité des taux d'intérêt à chaque échéance,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 2 288 206 euros souscrits par la SA d'HLM "Azur Provence Habitat" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLS sont destinés à financer l'opération de construction des 18 logements de la résidence "Les Fabriques" à Martigues.

Article 2 :

1°/ Les caractéristiques du prêt PLS, d'un montant de 597 924 euros, sont les suivantes :

- . *Durée de l'amortissement : 40 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,32 %*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,50 %*
- . *Modalité de révision des taux : DL*
- . *Indice de référence : Livret A**
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*
- . *Préfinancement : 24 mois maximum*
- . *Périodicité des échéances : annuelle*
- . *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

(*) *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.07 % pour le PLS 2011 et 1 % pour le prêt complémentaire au PLS 2011.*

2°/ Les caractéristiques du prêt PLS, d'un montant de 802 679 euros, sont les suivantes :

- . *Durée de l'amortissement : 50 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,32 %*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,50 %*
- . *Modalité de révision des taux : DL*
- . *Indice de référence : Livret A**
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*
- . *Préfinancement : 24 mois maximum*
- . *Périodicité des échéances : annuelle*
- . *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

(*) *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.07 % pour le PLS 2011 et 1 % pour le prêt complémentaire au PLS 2011.*

3°/ Les caractéristiques du prêt PLS Complémentaire, d'un montant de 887 603 euros, sont les suivantes :

- . *Durée de l'amortissement : 40 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,50 %*
- . *Modalité de révision des taux : DL*
- . *Indice de référence : Livret A**
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*
- . *Préfinancement : 24 mois maximum*
- . *Périodicité des échéances : annuelle*

- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

() Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.07 % pour le PLS 2011 et 1 % pour le prêt complémentaire au PLS 2011.*

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt de 597 924 € ainsi que pour le prêt PLS complémentaire et de 50 ans pour le prêt de 802 679 €. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "Azur Provence Habitat" dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Azur Provence Habitat" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

En contrepartie de cette garantie, le Conseil Municipal sollicitera ultérieurement la SA d'HLM "Azur Provence Habitat" pour la réservation de 4 logements qui seront identifiés et listés au moment de leur livraison, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 7 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 12-052 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 12-139 - HABITAT - QUARTIER DE POUANE NORD - OPERATION "RESIDENCE LES FABRIQUES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'HLM "AZUR PROVENCE HABITAT" (APH) CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. THERON

La Société d'HLM "Azur Provence Habitat" (APH) réalise dans le quartier de Pouane Nord, un nouveau programme de logements sociaux de type PLS, financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat. Cette opération, appelée "Résidence Les Fabriques", consiste en la réalisation de 18 logements collectifs pour un prix de revient estimé à 2 908 788 €.

Afin de réaliser cette opération, la Société d'HLM "APH" a sollicité la Ville pour le versement d'une subvention forfaitaire à hauteur de 63 000 €. Dans le cadre de sa politique du logement, la Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 4 logements (en sus des 4 logements réservés par la Ville au titre de la garantie d'emprunt), conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la Société d'HLM "APH" définissant les conditions de partenariat relatives au versement de la participation de la Ville et à la réservation de logements induite par cette participation.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 12-138 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la Société d'HLM "Azur Provence Habitat" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements collectifs dénommé "Résidence les Fabriques",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 15 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 63 000 € à la société d'HLM "Azur Provence Habitat", dans le cadre de l'opération immobilière "Résidence Les Fabriques" située dans le quartier de Pouane Nord.**
- A solliciter en contrepartie auprès de la société d'HLM "APH" la réservation de 4 logements (1 T2 et 3 T3) sur ce programme, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la société d'HLM "APH" fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 20422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 20 :

- **Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur le **MAIRE**, Madame **ISIDORE**, Monsieur **THERON**, Madame **PERPINAN**, Monsieur **LOMBARD**, Monsieur **REGIS**, Madame **PERNIN**, Monsieur **CAMOIN**,
- **Monsieur LE MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 20 et de quitter la salle.**
- En conséquence, **LE MAIRE** devant quitter la salle,
- **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour la question n° 20.**

Etat des présents de la question n° 20 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoint au Maire, MM. Antonin **BREST**, Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

20 - N° 12-140 - ZAC DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMIVIM présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2011 de l'opération "ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Le compte-rendu annuel de l'opération et les annexes financières présentés au 31 décembre 2011 font état notamment des conclusions suivantes :

⇒ En matière foncière :

- . Des reprises d'imperfections de réalisations ont été engagées à la demande de la Ville en préalable à la rétrocession des parcelles cadastrées BH n^{OS} 345, 382, 383, 386, 388 et 389 situées au Nord des voies Deverville et Aragon.*
- . La rétrocession de la parcelle cadastrée BH n° 382, d'une superficie de 12 072 m², constituant au Nord les voies Deverville et Aragon et les espaces verts adjacents a été introduite le 23 mai 2011. Cette rétrocession doit intervenir début 2012.*
- . Une deuxième demande concernant des voiries internes pour 922 m² portant sur les parcelles BH n^{OS} 345, 383, 435, 437, 439, sera elle introduite début 2012.*

⇒ En matière de travaux :

- . Aucun autre travaux n'a été engagé en 2011.*

⇒ En matière financière :

- . L'opération présente un solde de trésorerie positif.*

⇒ En matière de commercialisation :

- . A été réalisée la cession au secteur Immobilier de la SEMIVIM de l'assiette de l'opération Aragon constituée des parcelles n° 373 et n° 377 représentant 4 518 m². Ce transfert de propriété au prix de 190 000 € HT, soit 198 946,64 € TTC, a été effectué conformément à l'avis n° 2010-/08 émis par le Service de Contrôle de Opérations Immobilières sur la Valeur Vénale.*
- . Une promesse de vente a été signée le 19 janvier 2011 au profit de Monsieur et Madame KHAFIF, pour le dernier lot libre (n° 147) avec réalisation au 1^{er} août 2011. La concrétisation de cette promesse a été reportée à plusieurs reprises, l'acte de vente devrait être signé début 2012.*
- . Un projet de promesse de vente des lots d'activité a été mis au point et finalisé au 15 novembre 2011 au profit des Sociétés JMP Expansion et White Stone. Ce projet portait sur les lots n^{OS} 206, 303 et 304, soit 25 362 m² porteurs d'une SHON minimum de 5 345 m² valorisée à 800 € HT/m². Cette promesse n'a pas été signée.*

En conclusion, le bilan de l'opération montre qu'elle ne présente aucun risque pour le concédant.

Toutefois, l'incertitude sur la cession effective des terrains commerciaux au 31 décembre 2013 nécessiterait la prolongation de la convention d'au moins une année pour permettre à la SEMIVIM de mener à bien sa mission.

Ceci exposé,

Vu le compte-rendu annuel, les annexes financières et le bilan des cessions et des acquisitions foncières présentés par la SEMIVIM pour la gestion de l'opération "ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles" au titre de l'année 2011,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMIVIM en date du 24 mai 2012 approuvant le compte rendu annuel de l'opération "ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles" au titre de l'année 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 18 mai 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu annuel établi par la SEMIVIM, aménageur, pour l'exercice 2011, de l'opération "ZAC du quartier des Plaines de Figuerolles".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 21, Monsieur le MAIRE reprend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 21 à 25 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

21 - N° 12-141 - PERSONNEL - POUVOIR DONNE AU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) POUR LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL - ANNEES 2013 A 2018

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la Fonction Publique Territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (art. 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984).

La loi confie à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités d'action sociale (art. 70 de la loi du 19 février 2007).

Depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en juin 2006, suite à une intervention de la Commission Européenne en juillet 2005, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent et encadrent cette participation. Cette participation reste facultative pour les collectivités. La possibilité pour les centres de gestion "d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de prestations dans les domaines de la santé et de prévoyance.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)" (alinéa 6 de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984). Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a donc décidé de lancer une mise en concurrence en avril 2012 dans les domaines de la Complémentaire Santé et de la Prévoyance.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25, alinéa 6, et 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 10-201 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 donnant pouvoir au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour la négociation d'un contrat-cadre de protection sociale du personnel territorial et concernant la santé/prévoyance/dépendance pour les années 2011 à 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 1^{er} mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la circulaire n° 2012-06 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) portant sur la participation financière des collectivités à la protection sociale de leurs agents en date du 22 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité à décider que :

Article 1 :

La Commune charge le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation concernant la participation financière à la protection sociale des agents, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 :

La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces conventions porteront sur les risques suivants :

Lot n° 1 : Risque Santé : Protection santé complémentaire.

Lot n° 2 : Risque Prévoyance contre les accidents de la vie : Incapacité de travail, invalidité, décès.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules seront proposées à la Commune.

La durée du contrat sera fixée à 6 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2013, renouvelable annuellement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 12-142 - FONCIER - FERRIERES - QUARTIER "SAINT-JEAN" - REALISATION PAR LA SOCIETE "13 HABITAT" D'UNE MAISON DE RETRAITE DE TYPE EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) DENOMMEE "LES OLIVIERS" SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE / SOCIETE "13 HABITAT"

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues est propriétaire d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Pouane Nord", quartier "Saint-Jean", cadastrée Section BR n° 984, sur une partie de laquelle elle souhaite réaliser un Etablissement Hospitalier pour Personnes Ages Dépendantes (EHPAD).

A cet effet, elle s'est rapprochée de la Société "13 Habitat" afin que celle-ci construise et gère cet équipement.

Cet EHPAD se composera de 68 lits, d'un foyer logements, de 30 lits et d'un accueil de jour de 10 places, conformément au dépôt du permis de construire de la Société "13 Habitat" le 31 janvier 2012 approuvé par délibération n° 11-220 du Conseil Municipal du 24 juin 2011.

Aussi, afin de réaliser cette opération, la Ville se propose-t-elle de conclure avec la Société "13 Habitat" un bail emphytéotique portant sur la parcelle située au lieu-dit "Pouane Nord", quartier "Saint-Jean", cadastrée Section BR n° 984 (partie) et d'une superficie de 9 908 m².

Ce bail aura une durée de 55 années à compter de sa signature et il sera consenti à la Société "13 Habitat" moyennant une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique, conformément à l'estimation domaniale n° 2011-056V3440 du 26 octobre 2011.

Ce bail comprend diverses charges et conditions que la Société "13 Habitat" s'engage à respecter, notamment en matière de constructions et d'assurances.

A la fin du bail, les constructions reviendront à la Ville de Martigues et la Société "13 Habitat" sera tenue de les lui remettre en bon état.

L'acte authentique sera passé en l'Office Notarial de Martigues et tous les frais (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la Société "13 Habitat".

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-220 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 autorisant la Société "13 HABITAT" à déposer une demande de permis de construire sur des terrains communaux et toute autre demande d'autorisation administrative, nécessaires à la réalisation d'une structure comportant un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 68 lits, un foyer-logement de 30 lits et un accueil de jour de 10 places dans le quartier de Saint-Jean,

Vu l'avis du service du Domaine n° 2011-056V3440 en date du 26 octobre 2011,

Vu le projet d'acte contenant bail emphytéotique,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 10 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le bail emphytéotique établi entre la Commune et la Société "13 Habitat" pour une durée de 55 ans moyennant une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique, afin de réaliser une maison de retraite de type EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Ages Dépendantes) dans le quartier de Saint-Jean à Martigues.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rédigé par acte notarié et tout autre document à intervenir dans cette matière.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 12-143 - MARSEILLE-PROVENCE 2013 - CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE - SENTIER DE GRANDE RANDONNEE 2013 (GR2013) - APPROBATION DU TRACE ET AUTORISATION D'AMENAGEMENT, DE PASSAGE, DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'opération "Marseille-Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture", il a été notamment décidé de mettre en valeur et de recréer un sentier de Grande Randonnée dénommé "GR 2013".

Dans ce but, un dialogue s'est instauré depuis 2010 entre la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, son Comité Départemental CDRP13, l'Association "Marseille-Provence 2013", le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les 39 communes traversées.

Ce "GR 2013", se développant sur 360 kilomètres et traversant 39 communes des Bouches-du-Rhône, prendrait la forme d'une double boucle en forme de 8 dont le croisement se situe au niveau de la gare d'"Aix TGV". Ce "premier GR métropolitain" représentera 13 jours de marche sur la base de 20km/jour.

Son tracé a été élaboré par un collectif d'artistes marcheurs, en lien avec les communes traversées, qui proposera tout au long de l'année 2013 de les suivre dans cette approche renouvelée du territoire.

Il s'agira de mettre en lumière la singularité de ce territoire entre espaces naturels, espaces urbains et industriels, de favoriser à la fois sa connaissance, son appropriation et son identification.

L'objectif est de construire ensemble avec les habitants, tout au long de l'année, leur représentation physique et poétique de ce territoire grâce à un jeu de balades, de collectes d'impression, de dispositifs cartographiques artistiques et innovants.

Pour cela, et conformément au plan annexé du tracé de ce "GR 2013" sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc, l'itinéraire prévu sera le suivant :

- . sur le territoire de la Commune de Martigues : il traversera environ 41 parcelles communales listées en annexe 1a et empruntera 35 voies et espaces publics communaux listés en annexe 1b ;
- . sur le territoire de la Commune de Port-de-Bouc : il empruntera 3 parcelles appartenant à la Commune de Martigues et listées en annexe 1a (tracé de l'ancien canal d'alimentation en eau potable de Martigues).

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le tracé du sentier de grande randonnée "GR 2013", dans le cadre de Marseille-Provence 2013.**
- **A autoriser l'aménagement, l'entretien et le balisage du sentier de grande randonnée "GR 2013" par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône (CDRP13).**
- **A autoriser le passage pédestre du public sur ledit tracé et maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus décrite.**
- **A s'engager à conserver au tracé retenu sur son territoire et sur les parcelles communales situées sur le territoire de la Commune de Port-de-Bouc son caractère public et ouvert.**
- **A s'engager à prévoir, concomitamment à d'éventuelles modifications intervenant sur les parcelles ou les voies et espaces publics concernés (suppression, rectification, détournement, remembrement, cession, etc.) la substitution des parties concernées par un itinéraire permettant de rétablir la continuité du "GR 2013".**
- **A s'engager à solliciter auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des parcelles visées en annexe 1 et des voies et espaces publics communaux listés en annexe 2, si ceux-ci n'y figurent pas déjà.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône (CDRP13), ainsi qu'avec tout autre interlocuteur privé ou public intervenant dans la réalisation de ce projet, tous documents utiles concernant l'aménagement, l'entretien, le balisage et la bonne conservation du sentier de grande randonnée dénommé "GR 2013".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 12-144 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2012 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. BREST

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de Carro.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui envisage d'organiser, en continuation du 14 juillet, la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera du 20 au 24 juillet 2012.

A cet effet, la Ville se propose de signer avec les deux syndicats de forains, SNIF et CID - UNATI, une convention qui fixera :

➤ *d'une part, les engagements de la Commune :*

- ◆ *L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de CARRO ;*
- ◆ *La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains (du 17 au 25 juillet 2012) ainsi que du site de la fête foraine (du 20 au 24 juillet 2012) ;*
- ◆ *La réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation électrique en moyenne tension sur le parking occupé par la fête ;*
- ◆ *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- ◆ *L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 12-006 du Conseil Municipal du 27 janvier 2012).*
- ◆ *La réalisation d'affiches d'entrées de Ville et les contacts avec les médias locaux.*

➤ *et d'autre part, les engagements des forains :*

- ◆ *Le respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains ;*
- ◆ *Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;*
- ◆ *L'expertise des branchements électriques s'il y a lieu effectuée par une société agréée ;*
- ◆ *La réalisation d'un feu d'artifice ;*
- ◆ *La mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire (mardi 24 juillet).*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et les Syndicats des forains SNIF et CID-UNATI pour l'organisation de la fête foraine de CARRO qui se déroulera du 20 au 24 juillet 2012.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 12-145 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - MARCHES DE PROVENCE NOCTURNES - MAI / JUILLET / AOUT 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : M. BREST

Depuis 2010, l'Association "Artisanat Martégale" organise les marchés artisanaux nocturnes durant les mois de juillet et août à CARRO.

Devant le succès remporté par cette manifestation l'année précédente, l'Association "Artisanat Martégale" dont le siège est situé aux Roussures à LA COURONNE, propose de la renouveler pour 2012.

Ainsi, pour cet été, 8 marchés nocturnes sont prévus sur le port de pêche de CARRO les 27 et 28 mai, les 21, 24 et 27 juillet ainsi que les 11, 18 et 25 août 2012.

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés nocturnes en signant avec l'Association "Artisanat Martégale", une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

- Pour la Ville :

- . Mise à disposition des emplacements des exposants,*
- . Exonération du droit de place pour les exposants,*
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,*
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.*

- Pour l'Association :

- . Réalisation de 8 marchés nocturnes les 27 et 28 mai (de 10 h 00 à 23 h 00), les 21, 24 et 27 juillet ainsi que les 11, 18 et 25 août 2012 (de 17 h 00 à 24 h 00),*
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 2 h 00,*
- . Accueil d'au-moins 20 exposants,*
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,*
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Artisanat Martégal" pour l'organisation des marchés de Provence nocturnes sur le port de pêche de CARRO qui auront lieu les 27 et 28 mai, les 21, 24 et 27 juillet ainsi que les 11, 18 et 25 août 2012.*

- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 26 :

- **Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur **CAMBESEDES**, Madame **EYNAUD**, Monsieur **LOMBARD**, Monsieur **LOPEZ**, Madame **LEFEBVRE**, Madame **DEGIOANNI**,
- **Monsieur LE MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 26 et de quitter la salle.**

Etat des présents de la question n° 26 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mme Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Henri **CAMBESEDES**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

26 - N° 12-146 - ANIMATIONS SPORTIVES - ANNEES 2012 A 2015 - CONVENTION TRIENNALE VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues poursuit son objectif de développer des animations en faveur des jeunes de tous les quartiers.

Pour cela, elle collabore avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) en aidant à la mise en place et à l'encadrement d'activités sportives dans les quartiers et ce afin de créer et garantir un lien social en faveur d'un maximum de jeunes.

C'est par la découverte et l'initiation de la pratique sportive qu'ils pourront s'inscrire dans une démarche citoyenne et favoriser la concertation entre les intervenants sociaux et sportifs.

Afin de préciser les modalités et les conditions d'organisation de ses animations sportives, une convention entre la Ville de Martigues et l'association doit être signée.

Cette convention prendra effet au 1^{er} juillet 2012 et sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2015.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 18 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant, pour les années 2012 à 2015, les conditions de partenariat de chacune de ces deux parties pour la mise en place d'animations sportives en faveur des jeunes.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n^{os} 27 à 31 :
(départ de M. PETRICOUL, pouvoir donné à Mme BEDOUCHA)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

27 - N° 12-147 - SPORTS - ORGANISATION D'ACTIVITES DE NATATION IMPLIQUANT L'INTERVENTION D'EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS) DE LA VILLE AU SEIN DES ECOLES PRIMAIRES - CONVENTION VILLE / INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 (Abrogation de la délibération n° 11-247 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

L'enseignement de l'éducation physique et sportive en école élémentaire est une réalité qui ne cesse de s'affirmer et la natation est partie intégrante de cet enseignement contribuant à l'éducation globale de l'enfant.

Afin de répondre à cet objectif et suite à la réouverture de la piscine, la Ville de Martigues désire mettre en place en partenariat avec l'Education Nationale, l'apprentissage de la natation au bénéfice des élèves des écoles primaires de la Ville.

Cette intervention s'inscrit en liaison avec le projet d'école. Dans ce contexte, des projets pédagogiques sont élaborés sous la responsabilité de l'Education Nationale en lien avec les responsables de la Direction des Sports plus particulièrement chargés des aspects pédagogiques.

Les projets pédagogiques sont obligatoires pour pouvoir débiter les interventions. Ils sont transmis à chaque administration de tutelle (Direction des Sports de la Ville et Inspection de l'Education Nationale) avant le début des actions.

Au cours des séances d'apprentissage de la natation, les intervenants de la Direction des Sports de la Ville (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives [ETAPS]) aident les enseignants à mettre en œuvre leurs projets pédagogiques.

La Direction des Sports de la Ville et l'Inspection de l'Education Nationale élaborent ensemble les plannings des interventions des ETAPS qui sont ensuite transmis aux écoles concernées.

Une première convention avait été approuvée par la Ville, par délibération n° 11-247 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011. Toutefois, cette convention n'a jamais été appliquée dans la mesure où l'Education Nationale a souhaité apporter des modifications et des aménagements.

Dans ce contexte, il est donc proposé de conclure une nouvelle convention pour la période scolaire 2011/2012 tenant compte des observations formulées par l'Inspection de l'Education Nationale.

Cette convention, d'une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction, doit permettre notamment de préciser les modalités d'intervention des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ayant la fonction de Maître-Nageur Sauveteur de la Direction des Sports de la Ville de Martigues (en référence aux textes réglementaires en vigueur), les rôles et responsabilités de chacun des acteurs des institutions partenaires, de prévoir les dispositions relatives à l'organisation des activités et les conditions de concertation préalable à leur mise en œuvre durant l'année scolaire.

Ceci exposé,

Vu le Plan d'Action Départemental pour l'Education Physique et Sportive (PADEPS) du 25 mars 2008 (Plan triennal 2008/2011),

Vu la convention pour l'apprentissage des activités de la natation impliquant l'intervention d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) au bénéfice des écoles primaires de la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 18 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la participation et l'intervention de sept Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ayant la fonction de Maître-Nageur Sauveteur de la Ville de Martigues, pour réaliser des séances d'apprentissage des activités de la natation à la piscine municipale pour la période scolaire 2011/2012.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône fixant les modalités d'intervention de ce personnel communal.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 11-247 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 12-148 - ACHAT D'EAU BRUTE PAR LA VILLE A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DU CANAL DU CONGRES DES ALPINES ET DU CANALET - CONVENTION VILLE / "ASA" DU CANALET FIXANT LES MODALITES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE CET ACHAT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

En date du 23 aout 1868, la Ville de Martigues s'est vu attribuer une concession sur le canal du Congrès d'une dotation de 2 moulans d'eau, soit 531,30 litres/seconde. Cette dotation était identique sur les 12 mois de l'année.

Le 26 septembre 1960, une nouvelle convention est signée entre l'OGA (Œuvre Générale des Alpines) et EDF, conformément à la loi du 5 janvier 1955, qui modifie les dotations de 1868. Les débits deviennent modulés tout au long de l'année (de 101 l/s en décembre à 675 l/s sur les mois d'été).

Le 16 octobre 2009, les dotations sont une nouvelle fois modifiées. Les débits sont fortement diminués en période hivernale et ne permettent plus d'assurer l'alimentation nécessaire aux besoins de la Commune et des irrigants.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canalet, disposant d'un droit d'eau non utilisé sur cette même période, se propose de vendre à la Ville de Martigues une dotation complémentaire afin de couvrir ses besoins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention d'achat d'eau brute précisant les modalités techniques, administratives et financières entre la Ville de Martigues et l'ASA.

La convention porte sur l'achat d'eau brute complémentaire d'une dotation constante de 250 l/s sur le canal du Canalet aux conditions financières suivantes :

- Achat d'eau à l'ASA du Canalet sur la base des tarifs votés par l'œuvre Générale de Craponne (OGC) soit 11,70 € l/s (tarif 2011),*
 - Coût lié au transport de la dotation jusqu'au Partiteur du Merle soit 11 €/l/s (tarif 2011).*
- Soit un total de 5 675 € par an (tarif 2011).*

La convention sera conclue pour une durée de 4 années.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'achat d'eau à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canalet, fixant les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau brute complémentaire.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.811.010, nature 60611.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 12-149 - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURES ET FERMETURES DE CLASSES DANS LE 1^{ER} DEGRE POUR LA RENTREE 2012/2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône a transmis à la Ville de Martigues, par courrier en date du 23 mars 2012, la liste des mesures envisagées concernant la carte scolaire pour la rentrée 2012-2013.

Parmi ces mesures, il est proposé :

⇒ 5 fermetures de classes :

- . 1 classe école élémentaire Canto-Perdrix 2 (7^{ème} classe)
- . 1 classe d'adaptation école élémentaire Henri Tranchier
- . 1 classe CLIS (Classe d'intégration scolaire pour enfants handicapés mentaux ou moteurs) école élémentaire Henri Tranchier
- . 1 classe d'adaptation école élémentaire Paul Di Lorto
- . 1 classe d'adaptation école élémentaire Robert Desnos

⇒ 1 fermeture de poste :

- . 1 fermeture de poste d'un rééducateur école élémentaire Henri Tranchier

⇒ 3 ouvertures de classes :

- . 1 classe d'adaptation école élémentaire Henri Tranchier
- . 1 classe CLIS école élémentaire Henri Tranchier
- . 1 classe école élémentaire Paul Di Lorto (8^{ème} classe)

⇒ 1 vérification des effectifs à la rentrée :

- . 1 classe école maternelle Henri Tranchier

⇒ 1 vérification des effectifs et situation à suivre à la rentrée :

- . 1 classe école maternelle Paul Di Lorto

En premier lieu, il faut noter que les deux fermetures et les deux ouvertures notifiées pour l'école élémentaire Tranchier s'annulent. En conséquence l'école disposera du même nombre de classes à la rentrée 2012 qu'à la rentrée précédente.

En revanche, une ouverture est prévue par l'Inspection Académique pour l'école élémentaire Paul Di Lorto. Elle se justifie d'autant plus qu'une augmentation sensible des effectifs est avérée.

En second lieu, la Ville regrette la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Canto-Perdrix 2. Cette décision aura pour conséquence l'augmentation des effectifs dans les classes qui ne favorise pas les conditions d'enseignement propices à la réussite scolaire de tous les élèves.

Enfin, la fermeture de deux classes d'adaptation à l'école élémentaire Di Lorto et à l'école élémentaire de Robert Desnos, ainsi que la suppression du poste de rééducateur à l'école élémentaire Henri Tranchier revient à faire disparaître le dispositif du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), tel qu'il existait autour d'une équipe pluridisciplinaire.

La Ville de Martigues dénonce une telle remise en question de ces moyens en faveur des élèves présentant des difficultés, auxquels des stages de soutien et des heures d'aides personnalisées ne pourront se substituer.

En outre, la Ville prend acte des propositions de vérification et de situation à suivre à la rentrée pour les écoles maternelles Di Lorto et Henri Tranchier.

Ceci exposé,

Tout en comprenant les fluctuations démographiques des quartiers,

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône en date du 23 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre pour la rentrée scolaire 2012/2013 :

- . un avis défavorable quant à la fermeture envisagée de cinq classes et d'un poste de rééducateur,**
- . un avis favorable pour l'ouverture de trois classes.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 12-150 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES - DESIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (Abrogation de la délibération n° 08-176 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n° 2012-034 en date du 28 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et approuvé son règlement intérieur.

Dans le cadre du fonctionnement de la CAPM, la CLECT est chargée lors d'un transfert de compétences, d'établir un rapport d'évaluation des charges transférées de la Commune à la Communauté d'Agglomération, ce qui permet par la suite de calculer le reversement financier que cette dernière effectue.

Conformément aux articles 2 et 3 du règlement intérieur de la CLECT adopté par la CAPM, deux membres représentant le Conseil Municipal de Martigues doivent être désignés pour siéger au sein de cette Commission.

En conséquence, le Président de la CAPM a saisi le maire de chacune des communes membres afin que les conseils municipaux élisent leurs représentants par un vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu la délibération n° 2012-034 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 28 mars 2012 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le règlement intérieur de la CLECT adopté par la CAPM et notamment son article 3 relatif à la désignation des membres de la CLECT,

Vu la lettre du Président de la CAPM en date du 10 avril 2012 sollicitant la désignation de deux membres du Conseil Municipal de Martigues pour siéger au sein de cette Commission,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 16 mai 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants de la Ville de Martigues au sein de la CLECT :

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ *Candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :*

Gaby CHARROUX - Sophie DEGIOANNI

⇒ *Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.*



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	42
Nombre de abstention	0
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

Gaby **CHARROUX** 42 voix
Sophie **DEGIOANNI** 42 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



Les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, sont :

Gaby **CHARROUX** - Sophie **DEGIOANNI**

Toute délibération antérieure prise dans ce domaine est abrogée.

31 - N° 12-151 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - TRANSFERT DE GESTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

Dossier retiré de l'ordre du jour



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2012-022 à 2012-026) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 20 avril 2012 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2012-022 du 12 avril 2012

REGIE DE RECETTES DES "FOURRIERES MUNICIPALES" - ORGANISATION

Décision n° 2012-023 du 13 avril 2012

REGIE DE RECETTES DES "ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES" - REORGANISATION

Décision n° 2012-024 du 9 mai 2012

REGIE DE RECETTES - RESTAURANT MUNICIPAL - REORGANISATION (Abrogation de la décision du Maire n° 2006-090 en date du 21 juin 2006)

Décision n° 2012-025 du 9 mai 2012

AFFAIRE TREILLES-ZIEM ET AUTRES C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LA COUR DE CASSATION

Décision n° 2012-026 du 15 mai 2012

ECOLE MUNICIPALE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Isabelle EHLE



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le **entre le 27 mars 2012 et le 26 avril 2012** :

A - AVENANTS

Décision du 27 mars 2012

CREATION DE DEUX OUVRAGES D'ART SUR LA RERAILLE - SOCIETE "GAGNERAUD CONSTRUCTION" - AVENANT N° 1

Décision du 29 mars 2012

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - QUARTIER DE CARRO - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE "BET YVARS" - AVENANT N° 1

Décision du 4 avril 2012

ANCIEN MUSEE DENFERT - RESTRUCTURATION DU BATIMENT - LOT N° 1 - SOCIETE SBTP - AVENANT N° 1

Décision du 4 avril 2012

AMENAGEMENT DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE THOLON - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE "AGENCE PAYSAGES" - AVENANT N° 2

Décision du 10 avril 2012

ANCIEN MUSEE DENFERT - RESTRUCTURATION DU BATIMENT - LOT N° 2 - SOCIETE CEGELEC - AVENANT N° 1

Décision du 18 avril 2012

CREATION D'UN DECOR SUR LE ROND POINT DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - SOCIETE SBTP - AVENANT N° 1

Décision du 23 avril 2012

FERME MUNICIPALE DE FIGUEROLLES ET ESPACE EQUESTRE MUNICIPAL - FOURNITURE DE FOURRAGE - LITIERE ET PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LES ANIMAUX - ANNEES 2010-2011-2012 - SOCIETE "SARGAS AGRICOLE" - AVENANT N° 1



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 5 avril 2012

ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL - ESPACES VERTS - ANNEES 2012-2013-2014 SOCIETE "MOTOCULTURE SAINT-JEAN"

Décision du 13 avril 2012

BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - TRAVAUX DE PEINTURE ET DE RAVALEMENT - ANNEES 2012-2013-2014 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM - LOTS N^{OS} 1, 3 ET 5 : SOCIETE SGPM - LOTS N^{OS} 2 ET 4 : SOCIETE "APPLICATION ASPECT ET FINITION"

Décision du 17 avril 2012

AMENAGEMENT DES VOIES DE LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE - GROUPEMENT DE COMMANDE - SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE"

Décision du 18 avril 2012

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES - MATS - LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ANNEE 2012 - LOT N° 6 - SOCIETE "L'APPROVISIONNEMENT ELECTRIQUE SSEM"

Décision du 23 avril 2012

AFFRETEMENT D'UN NAVIRE A PASSAGER POUR LA VILLE DE MARTIGUES - SOCIETE MEDITERRANEENNE SERVICES MARITIMES

Décision du 26 avril 2012

FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITE - FORMATIONS BUREAUTIQUES - ANNEES 2012-2013-2014 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM - SOCIETE "CIT FORMATION INFORMATIQUE"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 35.

Le Maire
Conseiller Général



Gaby CHARROUX